

Règlement financier– en vigueur à partir du 01/09/2020

FRAIS DE SCOLARITE

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- **Contribution des familles**

La contribution des familles est obligatoire et est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

- Un tarif unique de la contribution des familles est mis en place à compter du 01 septembre 2020.
- Un tarif de solidarité est proposé aux familles sous le principe du volontariat. Celui-ci ouvre droit à la remise d'un reçu fiscal de don à hauteur de 90€ (différence entre le tarif unique et le tarif de solidarité) pour déduction d'impôt à hauteur de 66% du don. Ce don permettra de soutenir l'établissement dans ses nombreux projets au bénéfice des élèves.
- Un tarif réduit peut être appliqué pour les familles dont la tranche de revenus, calculée selon le barème indiqué ci-dessous, est inférieure à 8 500€, sous réserve de présenter les justificatifs correspondants *:
Photocopie de l'avis d'imposition du foyer de l'année 2019 sur les revenus 2018, pour l'ensemble des membres du foyer.

Calcul de la tranche de revenu : Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 de l'ensemble du foyer / Nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4
Couple marié, pacsé, union libre	2.5	3	4	5
Personne veuve, célibataire ou divorcée *	1.5	2	3	4

**Les parents séparés ou divorcés qui partagent le règlement de la scolarité de leurs enfants doivent présenter chacun le ou les avis d'imposition de leur foyer pour le calcul des frais de scolarité, s'ils veulent bénéficier chacun du tarif réduit. Chaque parent réglera les frais de scolarité en fonction de sa tranche de revenus.*

Les frais de scolarité sont dûs et ne seront pas réduits si les élèves fréquentent l'école uniquement le matin.

Remise sur les contributions :

Pour les familles ayant plusieurs enfants au sein de l'école maternelle et élémentaire Saint François, les réductions suivantes sont appliquées :

- 10 % du montant des contributions pour 2 enfants
- 15 % du montant des contributions à partir de 3 enfants

Ces réductions ne s'appliquent que sur les frais de scolarité.

A cette contribution annuelle, pourront s'ajouter :

- une participation aux transports vers la piscine pour les classes bénéficiant de cette activité (montant annuel entre 10 et 15 euros en fonction du transporteur)
- le coût des fichiers pédagogiques commandés pour chaque élève qui seront refacturés au réel (env. 25€/an/élève)

• **Cotisation Diocésaine**

Cette cotisation annuelle obligatoire est reversée à l'enseignement catholique. Son montant est revu annuellement par les instances du diocèse, il sera communiqué aux familles dans la fiche tarif à chaque rentrée.

• **Cotisation APEL**

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.

Elle finance également une partie des activités des enfants pour les familles adhérentes.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, une déclaration écrite doit être transmise à la direction de l'établissement.

• **Assurance annuelle**

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance global pour l'ensemble des élèves auprès de la mutuelle Saint Christophe.

Chaque enfant inscrit est donc automatiquement couvert en individuelle accident :

- A l'école ou pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...
- Pendant les activités extra-scolaires facultatives ou périscolaires même hors de l'école (étude, cantine, centre de loisirs...)
- En dehors de l'école : sur le trajet école-domicile, au domicile, le week-end, au cours des activités sportives (seul ou en club), sur le lieu de vacances.

Cette assurance couvre l'enfant pour les accidents dont il peut être victime 24h/24 et 7j/7, y compris les périodes de congés scolaires.

Vous trouverez le détail des garanties dans le bulletin joint au dossier.

Vous pouvez télécharger directement sur le site internet de l'assurance Saint Christophe en début d'année scolaire votre/vos attestation(s) d'assurance.

• **Dégradation volontaire du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Les cotisations diocésaines, APEL, et assurance apparaîtront sur la facture annuelle avec la contribution des familles en début d'année.

PRESTATIONS ANNEXES

- **Prestations scolaires facultatives :**

Des prestations scolaires facultatives (sorties scolaires, voyages scolaires, activités périscolaires...) seront proposées au cours de l'année scolaire. Elles feront l'objet d'un choix par les parents et seront facturées en supplément selon la même répartition que les frais de scolarité.

- **Etude et garderie**

- Garderie du matin : accueil des enfants à partir de 7H30.
- Etude de 16h45 à 18h30

Tous les enfants présents dans la cour à 16h45 précises seront considérés comme restant à l'étude de fait, quelle que soit la durée de leur présence ensuite.

En cas de retard à l'étude le soir après 18h30, une pénalité de 10€ par retard est prévue (1 pénalité /soir/enfant).

Ces prestations (étude, garderie) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents et seront facturées mensuellement sur la base des pointages de présence.

- **Restauration**

Facturation du service :

- Adhésion automatique à l'association des Cantines scolaires d'Anse (OBLIGATOIRE même pour les repas occasionnels). SAUF POUR LES PANIERS REPAS

Le règlement de l'adhésion est enregistré avec le premier repas facturé.

- Les repas pris sont facturés au réel.

Le règlement des repas donne lieu à une facture mensuelle.

L'inscription à la cantine se fait via un site internet spécifique (inscription au plus tard la veille au soir).

La cantine est réservée aux enfants présents en classe l'après-midi.

Si l'enfant mange à la cantine sans avoir réservé son repas, une surfacturation de 3 € par repas sera imputée aux familles. En cas d'absence sans désinscription sur le site, le repas sera facturé.

Le coût du repas comprend les frais d'achat des repas, le service du personnel nécessaire entre 11H45 et 13H45 et les charges associées.

Utilisation du site d'inscription à la cantine : i-Cantine

Un courrier communiquant les codes d'accès au site est envoyé aux familles récemment inscrites dans l'école avant la rentrée scolaire (à partir de mi-août).

Une fois le compte activé, il est possible d'inscrire votre ou vos enfant(s) pour les repas. L'inscription est possible sur l'ensemble de l'année scolaire et peut être modifiée jusqu'à la veille au soir. En cas d'absence, vous pouvez annuler une inscription jusqu'à 8h00 le jour même.

Un guide d'utilisation complet du site est disponible sur la page d'accueil d'i-Cantine (accessible depuis le site internet de l'école), dans la rubrique Aide > Manuel d'utilisation.

Cas des allergies alimentaires :

En cas d'allergie alimentaire, un PAI devra être signé entre l'école et les parents.

Dans le cas où l'association des cantines scolaires d'Anse ne peut pas répondre aux exigences de ce PAI, les familles pourront fournir un panier repas. Une convention « Panier repas » doit être signée dans le dossier d'inscription.

Cette convention précise les modalités de prise de repas ainsi que les engagements de l'école et de la famille. Seuls les frais de gestion et de structure seront facturés à la famille.

Aucune demande relative à la restauration et à la composition des plats proposés formulée en dehors d'un PAI ne sera prise en compte par l'établissement.

L'ensemble des frais de scolarité et frais facultatifs est revu annuellement par l'établissement et indiqué dans la grille tarifaire annexée à ce présent règlement financier.

REGLEMENT

• Acompte d'inscription ou de réinscription

L'inscription d'un nouvel élève n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription accompagné d'un chèque d'acompte de 50€ par famille, encaissé lors du retour du dossier d'inscription.

La réinscription ne sera définitive qu'après le règlement total des frais de l'année scolaire précédente. L'acompte de 50€ sera prélevé à réception du dossier pour l'ensemble des familles ayant opté pour le prélèvement mensuel ou réglé par chèque pour les familles ayant opté pour le règlement par chèque.

Cet acompte viendra en déduction sur la facture annuelle éditée en octobre. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

• Modalités de règlement

- Une facturation annuelle est éditée en début d'année scolaire pour les frais de scolarité, les diverses cotisations annuelles ainsi que pour les activités périscolaires et frais pédagogiques.
- Une facturation mensuelle est effectuée pour les prestations annexes : cantine, garderie du matin et du soir.

L'ensemble des sommes dues par les parents font l'objet :

1/ d'un prélèvement mensuel chaque 15 du mois sur 10 mois d'octobre à juillet :

Par souci de bonne gestion, ce mode de règlement est recommandé par l'établissement.

Lors de la mise en place du prélèvement, les coordonnées bancaires (relevé IBAN) devront être communiquées dans le dossier et le mandat SEPA signé.

Toute nouvelle mise en place de règlement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 20 du mois précédent pour pouvoir être pris en compte sur le mois en cours.

2/ d'un règlement trimestriel par chèque :

Ce mode de règlement peut être accepté de manière dérogatoire sur demande écrite au Trésorier de l'OGEC et soumis à validation du bureau. Une fois accepté, ce paiement est possible en 3 fois sur l'année scolaire pour les frais de scolarité (octobre, janvier et avril en début de mois le 5). Dans ce cas, **l'ensemble des chèques est à fournir dès la réception de la 1^{ère} facture** et ceux-ci seront encaissés chaque trimestre. Les repas de cantine, la garderie et l'étude consommés font alors l'objet d'une facture mensuelle.

En cas de règlement par chèque, ceux-ci sont à rédiger à l'ordre de "OGEC Saint François".

Un chèque de caution non encaissé de 150€ par enfant scolarisé est également demandé à titre de garantie de paiement de la facture de cantine / étude / garderie du mois de juillet.

Quel que soit le mode de règlement, celui-ci sera appliqué à l'ensemble des frais facturés (scolarité, cantine, étude ou autres frais).

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque émis sans provision, des frais bancaires de 20€ seront imputés sur la prochaine facture.

Si vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles, vous pouvez prendre contact avec le chef d'établissement.

- **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Pour toute relance pour chèque non reçu, des frais de gestion de 10 € seront facturés.

En cas de non-paiement, l'accès aux services de cantine et d'étude pourra être suspendu en attendant la régularisation.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.